

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2019

---

**URGENCE DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par

M. Favennec Becot, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani, Mme Dubié,  
M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

**ARTICLE 4**

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A Au début du premier alinéa de l’article L. 4131-2, les mots : « Peuvent être autorisées », sont remplacés par les mots « Sont autorisées » ; ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Le quatrième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« Ces personnes sont tenues de déclarer leur activité au conseil départemental de l’Ordre des médecins qui en informe les services de l’État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à substituer un régime déclaratif au régime d’autorisation, par les conseils départementaux de l’Ordre des médecins, de l’exercice en qualité de médecin adjoint ou remplaçant.